



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides soignants

Question écrite n° 12156

Texte de la question

M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le fait que dans le département de la Guadeloupe, les aides soignants(es) travaillant dans les maisons de retraite, foyers logements, SSAD (services de soins à domicile), maison d'accueil spécialisé, pratiquent chaque jour des actes tels que distribution et préparation des médicaments, installation des collyres. Il lui demande s'il ne serait pas possible, comme pour les titulaires du CAFAD (certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile) (arrêté du 13 décembre 1993), d'inclure dans la formation des aides soignants(es) un module spécifique sur : « La préparation, la distribution des médicaments et instillation des collyres selon les indications médicales et en restant dans la limite de ses compétences ».

Texte de la réponse

Les aides soignants exercent en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers dans le cadre des actes relevant du rôle propre de l'infirmier. Ainsi, il n'est effectivement pas prévu que les aides soignants participent à l'administration des médicaments. La réglementation de 1993 n'a d'ailleurs pas modifié la compétence des aides soignants sur ce point. Toute nouvelle disposition nécessite la modification du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier. L'avis de l'Académie nationale de médecine, requis pour toute modification de ce décret, a d'ores et déjà été sollicité sur cette question difficile. Toutefois, dans le souci d'améliorer la formation des aides soignants, leurs conditions de travail et de déroulement de carrière, la formation initiale, désormais sanctionnée par un diplôme professionnel, a été renouvelée et renforcée. La circulaire du 19 janvier 1996 a rappelé, en les précisant, le rôle et les missions de ces professionnels au sein des établissements hospitaliers. Cette circulaire a en particulier insisté sur la nécessité d'associer étroitement les aides soignants à l'élaboration du projet de soins et de développer leur capacité d'initiative, en valorisant davantage leur place au sein de l'équipe de soins. La formation va faire l'objet tout prochainement d'une évaluation spécifique et les préoccupations qui en ressortiront permettront d'examiner l'opportunité et les conditions de son évolution. Ces différentes mesures témoignent de la volonté de toujours mieux prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les aspirations des aides soignants et de conforter la reconnaissance professionnelle et sociale à laquelle ces professionnels ont droit.

Données clés

Auteur : [M. Ernest Moutoussamy](#)

Circonscription : Guadeloupe (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12156

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1598

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3062